

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA GARDE-ADHÉMAR**  
**Séance du lundi 24 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers absents : 7

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 19 novembre 2025

**Etaient présent(e)s** : M. LAPLANCHE-SERVIGNE François - Mme MILHAUD Agnès - M. SIMONIN Georges - M. WINAUD-TUMBACH Georges - M. GAMET Jean-François - M. FARJON Jean-Marc - M. MACON François - Mme HERBERT Maria

**Etaient absent(e)s** : Mme COSSIN Sabine - Mme ROLLAND Antoinette - Mme BIDARES-TROCCAZ Emilie - M. FABRE Nicolas - Mme BARBET Christine - Mme MOINE-DOUMENG Isabelle - Mme BESSON-LLORET Véronique

**Pouvoirs** : Mme COSSIN Sabine donne pouvoir à M. GAMET Jean-François M. FABRE Nicolas donne pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE François

**Est désigné comme secrétaire de séance** : Jean-François GAMET

---

**DÉLIBÉRATION N°2025-76 : Portant approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service assainissement pour l'année 2024.**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre ; être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ces mêmes délais de 15 jours.

Accusé de réception en préfecture  
026-212601389-20251124-2025-76-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de

l'eau et l'assainissement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2024.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA.

**Vote : POUR 10      CONTRE 0      ABSTENTION 0**

Fait le 24/11/2025

Le Maire,  
François LAPLANCHE-SERVIGNE

Le secrétaire de séance,  
Jean-François GAMET

